

## **Appel à contribution: Rapport du Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme sur**

### **la cohérence des politiques dans l'action gouvernementale afin de protéger contre les violations des droits humains liées aux entreprises**

Pour que les États puissent protéger les individus et les communautés contre les violations des droits de l'homme liées aux entreprises, les divers départements et organismes publics ainsi que les entités appartenant à l'État ou contrôlées par lui doivent s'acquitter de leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme. Il est donc essentiel d'assurer la cohérence politique au sein de l'action gouvernementale pour la mise en œuvre effective des Principes directeurs relatifs aux entreprises et les droits de l'homme (les Principes directeurs).

Afin d'aider davantage les États à s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme, le rapport du Groupe de travail à l'Assemblée générale en 2019 examinera les leçons tirées des efforts actuels pour renforcer la cohérence des politiques dans le contexte de la mise en œuvre des plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme (PAN) et d'autres cadres politiques, tels que des chapitres spécifiques sur les entreprises et les droits de l'homme dans les plans nationaux d'action relatifs aux droits de l'homme.

Comme le précisent les Principes directeurs, assurer la cohérence des politiques est l'une des mesures clefs que les États doivent prendre pour concrétiser l'obligation de protection qui leur incombe.<sup>1</sup> Le principe 8 prévoit que : « Les États devraient veiller à ce que les ministères, les organismes d'État et autres institutions publiques qui influent sur le comportement des entreprises connaissent les obligations de l'État en matière de droits de l'homme et les observent lorsqu'ils remplissent leurs mandats respectifs... ». En outre, les Principes directeurs précisent que les États doivent conserver une marge d'action suffisante pour s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme lorsqu'ils poursuivent d'autres objectifs à caractère commercial, par exemple pour attirer les investissements étrangers (Principe 9) ; doivent aligner la pratique des institutions multilatérales qui traitent des questions liées aux entreprises (par ex. finances, investissement et commerce) aux Principes directeurs (Principe 10) ; et doivent rendre opérationnel le devoir de protéger quand ils agissent en tant qu'acteur économique (Principes 4-6).

Dans ses rapports précédents, le Groupe de travail a donné des orientations pratiques sur la manière dont les États devraient s'acquitter de leurs obligations en la matière en intégrant le respect des droits de l'homme dans la gestion et les opérations des entreprises publiques<sup>2</sup> et dans le contexte de la « diplomatie économique » (crédit à l'exportation, garantie des investissements, promotion des exportations, du commerce et participation aux missions commerciales).<sup>3</sup> Le Groupe de travail a également attiré l'attention sur ce que les États doivent faire pour favoriser le respect des droits de l'homme par les entreprises dans les marchés publics.<sup>4</sup> En outre, le Groupe de travail a également souligné la nécessité pour les gouvernements d'assurer l'alignement entre leurs efforts pour mettre en œuvre les objectifs du développement durable (ODD) et la mise en œuvre des Principes

---

<sup>1</sup> Principes 4-6 and 8-10.

<sup>2</sup> A/HRC/32/45

<sup>3</sup> A/HRC/38/48

<sup>4</sup> A/73/163

directeurs, car le respect des droits de l'homme est un élément fondamental du développement durable pour tous.<sup>5</sup>

Toutefois, le manque de cohérence des politiques dans la pratique des gouvernements reste largement répandu dans toutes les régions, et les États ne montrent pas l'exemple en tant qu'acteurs économiques. Jusqu'à présent, l'expérience montre que des tensions peuvent exister entre différents ministères ou départements ayant des mandats et des programmes contradictoires. Cela se manifeste souvent par un manque de « cohérence politique horizontale », où les ministères et organismes aux niveaux nationaux et sous-nationaux, qui influent sur le comportement des entreprises - y compris ceux responsables du droit des sociétés, des investissements, du crédit et de l'assurance à l'exportation, du commerce et du travail, ainsi que ceux responsables de la gestion des ressources naturelles et l'aménagement du territoire - ne sont pas suffisamment informés ou équipés pour agir conformément aux obligations internationales des États en matière des droits de l'homme.

L'identification de moyens pratiques de coordination et de renforcement de la cohérence au niveau des États peut contribuer à relever ces défis. Le Groupe de travail a déjà souligné que les (PAN)<sup>6</sup> constituent un instrument politique utile pour aider à renforcer l'action pour la protection contre les violations des droits de l'homme commises par les entreprises, et qu'un nombre croissant d'États ont élaboré ou engagé des processus pour élaborer ces PAN.

Dans le cadre de l'élaboration du prochain rapport à l'Assemblée générale, le Groupe de travail invite tous les États à apporter leur contribution aux questions énumérées ci-dessous.

**Le Groupe de travail convoquera également une consultation multipartite le 16 mai 2019, de 15 heures à 17 heures, dans la salle XII du Palais des Nations, à Genève, Suisse.**

En outre, le rapport tiendra compte des principales observations du Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et d'autres événements. Les commentaires reçus en réponse à cet appel à contribution et les informations recueillies dans le cadre de la consultation serviront à l'élaboration du rapport du Groupe de travail.

Veillez envoyer votre réponse (maximum 3 000 mots) par courriel à [wg-business@ohchr.org](mailto:wg-business@ohchr.org) **avant le 7 juin 2019**. Veuillez indiquer « Contributions au UNWG GA74 » dans la ligne d'objet.

Sauf indication contraire, les réponses reçues seront affichées sur le site Web du Groupe de travail dans la langue dans laquelle elles ont été reçues.

---

<sup>5</sup>[https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/Session18/InfoNoteWGBHR\\_SDGRecommendations.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/Session18/InfoNoteWGBHR_SDGRecommendations.pdf)

<sup>6</sup> Le Groupe de travail a publié des directives à l'intention des États pour les aider à élaborer des PAN afin de faire progresser la mise en œuvre des Principes directeurs [https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/UNWG\\_NAPGuidance.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/UNWG_NAPGuidance.pdf)

## Questions

1. Votre gouvernement a-t-il pris un engagement politique explicite (par exemple dans les programmes gouvernementaux, ou documents stratégiques) pour assurer la cohérence entre les différents départements gouvernementaux conformément aux Principes directeurs? Dans l'affirmative, veuillez fournir des renseignements.
2. Votre gouvernement a-t-il concrétisé l'engagement politique dans un cadre politique et institutionnel visant à promouvoir le respect des droits de l'homme par les entreprises (par exemple, un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme ou un chapitre sur les entreprises et les droits de l'homme dans un plan d'action pour les droits de l'homme, ou tout autre cadre politique visant à promouvoir une conduite responsable des entreprises, conformément aux Principes directeurs) ? Dans l'affirmative, veuillez indiquer :
  - a) les domaines identifiés nécessitant une attention particulière pour renforcer la coordination;
  - b) des mécanismes/structures spécifiques pour faciliter la coordination et l'alignement des actions des différents ministères et domaines politiques afin de promouvoir la conduite responsable des entreprises (par exemple, groupes interministériels, groupes de travail thématiques multipartites, entités inter-agences, etc.)
3. Le PAN ou d'autre cadre d'action répond-il à la nécessité pour les entreprises contrôlées par l'État, les entités de promotion du commerce et de l'investissement (par exemple les organismes de crédit à l'exportation, les zones économiques spéciales, etc.) et les services chargés des marchés publics, d'intégrer spécifiquement le respect des droits humains et de promouvoir une conduite responsable des entreprises dans les politiques et opérations pertinentes ? Dans l'affirmative, veuillez fournir des renseignements.
4. Lorsqu'il existe un mécanisme/structure de coordination, veuillez décrire sa composition, le(s) rôle(s), et les responsabilités attribuées aux entités concernées. Quelles sont les principales expériences et leçons tirées de ce mécanisme, y compris des exemples spécifiques qui montrent comment il a contribué à améliorer la cohérence des politiques afin de renforcer l'action gouvernementale de promotion d'une conduite responsable des entreprises conformément aux Principes directeurs ?
5. Le mécanisme/structure de coordination permet-il la participation de représentants d'autres parties prenantes, notamment des entreprises et des organisations de la société civile ? Dans l'affirmative, veuillez expliquer les modalités de cette participation.
6. Quel est le rôle du mécanisme/structure de coordination dans le suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité du cadre politique pour promouvoir une conduite responsable des entreprises et assurer la cohérence des politiques à travers les efforts de suivi et d'évaluation ?

7. Le Parlement joue-t-il un rôle dans la supervision de la mise en œuvre du cadre stratégique ou du plan d'action visant à promouvoir une conduite responsable des entreprises ? Si oui, veuillez expliquer comment.
8. Votre gouvernement renforce-t-il la capacité du personnel des ministères et organismes gouvernementaux chargés des questions relatives aux entreprises et aux droits de l'homme? Dans l'affirmative, veuillez préciser tout aspect pertinent, y compris les programmes de formation, leur fréquence et les organismes qui les dispensent.
9. Veuillez indiquer s'il existe des mécanismes de coordination pour promouvoir la mise en œuvre du Programme de développement durable pour 2030. Dans l'affirmative, quels liens ont été établis pour encourager la cohérence des politiques dans la promotion d'une conduite responsable des entreprises conformément aux Principes directeurs dans le cadre des efforts visant à engager le secteur privé à contribuer à la réalisation des objectifs du développement durable ?
10. Pouvez-vous donner des exemples de leçons tirées d'autres domaines qui ont contribué à améliorer la cohérence entre la mise en œuvre des politiques sociales ou environnementales et les politiques visant à influencer le comportement des entreprises?

---